DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2021-026

ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A PHILIPPE EXBRAYAT, 2èmè ADJOINT

Le maire de la commune de Santeuil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 octobre fixant à 2 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 19 mars 2021,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1er : A compter du 15 octobre 2021 M Philippe EXBRAYAT est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Services Techniques**
- **Espaces verts et biodiversité**

Cette délégation *entraîne délégation* de signature des documents.

La signature par Mr Philippe EXBRAYAT des pièces et actes suivants (Devis et Bons de Commandes) devra être précédée de la formule suivante : *« **par délégation du MAIRE** ».*

Article 2 : Le Maire de la commune de Santeuil, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs (obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants).

Article 3: Copie du présent arrêté sera transmise à Mme le préfet.

Fait à Santeuil Le 15/10/2021

Le Maire,

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)